

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CST 1223

## JEUNE PROFESSIONNEL – RENOUELEMENT

### Références textuelles :

Accords bilatéraux

### Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un visa « jeune professionnel »
- bénéficier de la prolongation de son contrat de travail pour une durée totale de 18 mois maximum
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

### RENOUELEMENT D'UN VISA JEUNE PROFESSIONNEL

Le visa « jeune professionnel » est renouvelable dans la limite de 18 mois maximum (durée du visa initial comprise). **À l'issue de cette période de séjour maximale de 18 mois, le jeune professionnel doit quitter le territoire français (pas de changement de statut autorisé).**

### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa « jeune professionnel »** en cours de validité
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Autorisation de travail initiale délivrée par la DIRECCTE** pour la délivrance du visa « jeune professionnel »
- En cas de prolongation du contrat** : Avenant / prolongation du contrat de travail visé par les services de la DIRECCTE
- En cas de changement d'employeur** : Autorisation de travail visée par la DIRECCTE (la durée du contrat ne pourra pas dépasser la durée maximale de séjour autorisé de 18 mois ; à ce titre, il n'est pas possible de signer un CDI).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).